

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 6 mars 2024

**DEL\_20240306\_02**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**

**23**

**27**

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT Yannick BEAUVAIS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO Brieg PICAULT - Marjorie GARCIA - David PELON - Didier NOUZILLEAU Cécile NICOLAS - Alain DESMARS

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Gilles BRIAND a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE - Jessica NICOLAS a donné son pouvoir à Laurence FREMINET - Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER - Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON

**Absents :**

Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC

Madame Emilie CORDIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Règlement  
budgétaire et  
Financier**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**07 mars 2024**

Et que la convocation avait été faite le

**28 février 2024**

Exposé,

Par délibération n°DEL\_20230927\_12 du 27 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le règlement budgétaire et financier de la ville de Trignac annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240306-DEL\_20240306\_02-DE

 S<sup>2</sup>LO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire M57,  
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,  
VU l'avis de la commission Finances en date du 19 Février 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier, en annexe de la présente délibération,

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 14/03/2024  
Reçu en préfecture le 14/03/2024  
Publié le 14/03/2024  
ID : 044-214402109-20240306-DEL\_20240306\_02-DE

